

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 1^{er} OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le premier octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Daniel ANTONIOLLI, Alain BERTANI, Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Daniel COUTABLE, Daniel DIGUET, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Laurence FOLLAIN, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL, Elizabeth HOLLER, Joël SUZANNE et Laurence VAN DOORNE.

ABSENTS EXCUSES : Laurence FOLLAIN, Jean-Paul AUVRAY, Jean-Pierre DUBAS, Daniel DIGUET.

POUVOIRS : Laurence FOLLAIN donne pouvoir à Françoise FLECHE , Jean-Paul AUVRAY donne pouvoir à Alain BERTANI, Daniel DIGUET donne pouvoir à Joël SUZANNE, Jean-Pierre DUBAS donne pouvoir à M. Mickaël BERTRAND.

Daniel COUTABLE est nommé secrétaire de séance.

1- Plan Local d'Urbanisme

Afin de respecter la réalité du projet de prolongement du boulevard Weygand tel qu'il ressort, à titre de priorité numéro 3, du projet d'agglomération arrêté par le Conseil Communautaire de CAEN LA MER le 19 juin 2009 et au terme d'une réunion de concertation s'étant tenue le 24 septembre 2009 avec les représentants de la communauté d'agglomération,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2.
- la délibération en date du 22 décembre 2003 prescrivant la révision du POS en PLU, et en définissant les modalités de concertation et les objectifs.
- le débat effectué au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- la première concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions précisées dans la délibération en date du 14 novembre 2006
- l'avis défavorable des services de l'Etat notifié au mois de mai 2007
- La délibération n° 2009-33 du 29 juin 2009 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit le tracé envisagé pour le prolongement du boulevard Weygand comme étant positionné « à équidistance des zones urbaines ou à urbaniser (Ub et 2AU) de la commune, au niveau de son croisement avec le CD 79b,

Considérant qu'il échoit de mettre en concordance avec ce projet le document graphique et le règlement constituant le dossier PLU,

Considérant que l'annulation de la DUP Weygand par jugement définitif du Tribunal Administratif de CAEN rendu le 13 mars 2009, d'une part, le tracé retenu au SDAU, seul document de planification

actuellement opposable dont la conformité au regard du Code de l'Urbanisme prescrit une valeur juridique aux documents graphiques, d'autre part, ne permettent pas de définir un emplacement spécifiquement réservé ce d'autant plus que l'ouvrage est lui-même associé à des annexes hydrauliques et paysagères spatialement indéterminées,

Considérant que les dispositions de l'article L 123-1, paragraphe 8, du Code de l'Urbanisme, si elles ne rendent pas obligatoire l'inscription de tracés routiers au PLU en assurent toutefois la possibilité,

Considérant que le fait de retenir de façon consensuelle une telle disposition exige une réadaptation d'écriture du règlement de la zone Np pour ce qui a trait à la limitation des droits à construire ainsi qu'aux possibilités concordantes d'exhaussements et d'affouillements,

Considérant les modalités de retrait d'un acte administratif dès lors que celui-ci n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE que :

- La délibération du 29 juin 2009 arrêtant le PLU de CAMES EN PLAINE est rapportée.
- EST ARRETEE, dans sa version nouvelle, le PLU reprenant l'ensemble des disposition antérieures et intégrant les dispositions développées comme suit :
 - apposition sur le document graphique d'un tracé de principe (2X1 voie) de prolongement du boulevard Weygand entre les limites nord est (proximité de la RD 7) et sud de CAMES EN PLAINE, ce à l'exclusion de toute emprise d'échangeur ;
 - adjonction dans la rubrique « dispositions particulières à la zone N », dans le deuxième alinéa : « cette zone comprend un secteur Np prenant en compte un projet de parc péri-urbain enserrant lui-même un projet de prolongement du boulevard Weygand. Ce parc sera compatible.. » (le reste sans changement)
 - ajout à l'article N1, deuxième alinéa d'une mention « En dehors des espaces inscrits à titre de réserve pour équipements publics et hormis le cadre et les contraintes liées au prolongement du boulevard Weygand, les affouillements et exhaussements sont interdits »
 - modification de l'alinéa 2 de l'article N2 retenant désormais : « dans le secteur Np, les ouvrages liés aux équipements d'infrastructure précités sont permis »

PRECISE que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :

- . Monsieur le préfet de la région de Basse Normandie, préfet du Calvados
- . Monsieur le président du Conseil régional de Basse Normandie
- . Madame le président du Conseil général du Calvados
- . Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA)
- . Monsieur le président de Viacité
- . Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Calvados (CCI)
- . Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- . Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Calvados
- . Monsieur le président de la chambre de métiers
- . Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- . Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- . Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN)
- . Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP)
- . Madame le Directrice de l'Agence Routière Départementale

4) **INDIQUE** que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande à :

- . Messieurs les Maires de Anisy, Bieville-Beuville, Epron, Mathieu, Saint-Contest, Villons les Buissons
- . Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer
- . Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Caen Métropole
- . Monsieur le président du Syndicat d'eau potable de la région de Caen ouest

Clôture de la séance à 19H30.

Le Maire,

Mickaël BERTRAND

Le secrétaire,

Daniel COUTABLE